



Pithiverais
Communauté de Communes
Un territoire qui rayonne

Rapport sur les orientations budgétaires 2024

1. CALENDRIER BUDGETAIRE DE LA CCDP ET CADRE REGLEMENTAIRE.....	3
1.1 CALENDRIER BUDGETAIRE DE LA CCDP	3
1.2 CADRE REGLEMENTAIRE	3
2. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	4
2.1 LA CONJONCTURE ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET NATIONALE	4
2.1.1 <i>La conjoncture économique internationale et nationale.....</i>	4
2.1.3 <i>Les finances des collectivités locales.....</i>	4
2.2 LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024	5
3 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	8
3.0 ESTIMATION DE LA SITUATION FINANCIERE FIN 2023 (DONNEES PROVISOIRES)	8
3.1 LE PROJET DE BUDGET 2024	9
3.1.1 LE BUDGET PRINCIPAL	9
3.1.1.1 <i>Les recettes de fonctionnement.....</i>	9
3.1.1.2 <i>Les dépenses de fonctionnement.....</i>	11
3.1.1.3 <i>Les investissements.....</i>	15
3.1.1.4 <i>Les nouveaux projets</i>	17
3.2 LES BUDGETS ANNEXES.....	20
3.2.1 <i>Le budget annexe ZAE CCDP.....</i>	20
3.2.2 <i>Le budget annexe ZAE de Sermaises.....</i>	20
3.2.3 <i>Le budget annexe d'instruction du droit des sols.....</i>	20
3.2.4 <i>Le budget annexe Maison de l'habitat du nord Loiret.....</i>	20
3.2.5 <i>Le budget annexe de l'eau potable.....</i>	21
3.2.5 <i>Le budget annexe de l'assainissement.....</i>	21
4 LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE.....	23
4.1 EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE	23
4.2 GESTION DU RISQUE.....	23
4.2.1 <i>Capacité de désendettement.....</i>	23
4.2.1 <i>Taux d'endettement.....</i>	24
4.3 LES GARANTIES D'EMPRUNTS	24
4.4 LES EMPRUNTS TRANSFERES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	24
5 CONSOLIDATION DES BUDGETS PRIMITIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES	246



1. Calendrier budgétaire de la CCDP et cadre réglementaire

1.1 Calendrier budgétaire de la CCDP

Pour l'exercice 2024, le budget primitif et les budgets annexes seront proposés au vote du conseil communautaire dès le début de l'exercice, soit le 11 janvier, afin d'alimenter au plus vite les crédits nécessaires au fonctionnement des nouveaux budgets (budget annexe de l'eau potable et budget annexe de l'assainissement collectif et non collectif).

Au vu de l'avancement du calendrier budgétaire, les estimations relatives à 2023 et figurant dans le présent rapport, sont basées sur les dix premiers mois de l'année.

1.2 Cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants ainsi que pour leurs groupements (articles L5211-36 du CGCT et L2312-1 CGCT). Il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et doit faire l'objet d'un vote sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée délibérante.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Le rapport doit aborder les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement, les engagements pluriannuels d'investissement envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle et les principaux enjeux liés aux ressources humaines.

Le rapport d'orientation budgétaire est communiqué par le Président de la communauté de communes aux communes membres et mis à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes dans les 15 jours qui suivent la tenue du débat d'orientation budgétaire.

C'est un moment clé du processus de préparation budgétaire et permet de mettre en débat les politiques conduites et envisager les nouveaux projets à mener.

Enfin, l'article 13 II de la loi n°18-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 – 2022, publiée au journal officiel le 23 janvier 2018 dispose qu'« à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi.

2. Le contexte économique et financier

2.1 La conjoncture économique

2.1.1 La conjoncture économique internationale et nationale

Comme lors des derniers exercices, la préparation budgétaire 2024 s'est inscrite dans un environnement politique très complexe et une situation économique d'une grande instabilité du fait de la multiplication des conflits.

Les perspectives de l'OCDE tablent sur une croissance du PIB mondial autour de 2,7 % en 2023 puis 2,9% en 2024.

Selon la Banque de France, le pic de l'inflation en France a été atteint début 2023 et devrait reculer pour s'établir à 5,8 % en fin d'année puis poursuivre sa baisse à 2,6 % en 2024 et 1,8 % en 2025.

Les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %

La baisse du déficit prévue en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027) dont l'examen se poursuit actuellement au Parlement.

2.1.2 Les finances des collectivités locales

La crise sanitaire et celle de l'énergie ont fortement impacté les budgets des collectivités territoriales.

L'année 2023 se caractérise par une croissance de la quasi-totalité des recettes inférieure à celle de 2022 du fait notamment d'une moindre dynamique de la TVA. Seule la revalorisation des bases d'imposition selon l'inflation (+7.1%) permet de soutenir les équilibres locaux.

Dans le même temps les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter plus fortement en raison du niveau élevé des prix et des mesures nationales prises en faveur des agents territoriaux.

Les perspectives économiques 2024 semblent tendre vers une amélioration avec un ralentissement de l'inflation et une diminution des prix de l'énergie.

Cependant les collectivités devront absorber des mesures de revalorisations mises en œuvre en 2023 au niveau de la masse salariale et qui impacteront 2024 en année pleine.

Elles seront également associées à la maîtrise des dépenses publiques, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation.

2.2 Le Projet de Loi de Finances 2024

La Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 (LPFP) définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 dans un contexte de sortie de crises économique et sanitaire. Elle a été actualisée le 29 septembre dernier suite au recours de l'article 49.3 de la Constitution par Madame la Première Ministre.

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 présentée par le gouvernement ambitionne de réduire le déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici 5 ans (contre +5% de déficit en 2022 et en 2023), de maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (compétitivité des entreprises, plein emploi, transitions écologique et numérique...).

L'article 13 de la Loi fixe le montant maximal des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales pour la période (milliards d'€) :

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,70	7,00	7,30	7,50	7,40
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

Le Projet de Loi de Finances pour 2024 s'inscrit dans le cadre de la LPFP 2023-2027.

Il est basé sur des projections d'inflation à +2,6% pour 2024 et une croissance du PIB à 1,4%. Le déficit public ressortirait à 4,5% en 2024.

Comme précédemment, les collectivités territoriales devront participer au redressement des finances publiques en limitant l'augmentation du volume de leurs dépenses réelles de fonctionnement à -0,5% par rapport à l'inflation.

Le PLF 2024 intègre plusieurs autres dispositions qui concernent les collectivités territoriales, parmi lesquelles :

2.2.1 Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement :

L'enveloppe de DGF sera abondée de 222M€ par rapport à 2023, soit 27 milliards d'euros. Cependant, l'Etat tend à la stabilisation des concours financiers aux collectivités. Des ponctions seront donc opérées sur d'autres dotations ou compensations : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de chaque catégorie de collectivité doit être minorée, de même que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal.

2.2.2 Budget vert :

L'Etat étend aux collectivités et groupement de +3 500 habitants la mise en œuvre d'un « budget vert ».

Le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental.

La mise en œuvre pour les collectivités est progressive. En 2024, celles-ci devront présenter leurs dépenses d'investissement selon leur impact environnemental afin de déterminer les dépenses qui contribuent négativement ou positivement, aux objectifs de transition écologique du pays.

Au niveau de la dette, le budget et le compte administratif des collectivités concernées comporteront un état annexé intitulé "État des engagements financiers concourant à la transition écologique". Cet état présentera l'évolution sur l'exercice concerné du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement, aux objectifs environnementaux. Par ailleurs, il indiquera la part cumulée de cette dette au sein de l'endettement global de la collectivité.

2.2.3 Poursuite du verdissement des dotations d'investissement :

L'Etat renforce son soutien aux collectivités pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique.

A ce titre, le fonds vert est pérennisé et augmenté à 2,5 Milliards d'€. : les projets de rénovation énergétique des écoles bénéficieront d'une enveloppe de 500M€ dès 2024.

La part des projets concourant à la transition écologique est accrue au niveau de la DSIL de 25% à 30% et introduit pour la DETR avec un objectif de 20%.

2.2.4 Aménagement des dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté :

Au 1^{er} juillet 2024 les ZRR (zones de revitalisation rurale), les BER (bassins d'emploi à redynamiser et les ZoRCoMiR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) vont fusionner et prendre la dénomination France Ruralités Revitalisation. Ce nouveau zonage devrait pouvoir bénéficier d'allègements fiscaux simplifiés avec un périmètre défini au niveau intercommunal voir départemental.

Le dispositif des QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) est prolongé jusqu'en 2024.

2.2.5 Lissage du calendrier de suppression de la CVAE

La suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) devait s'effectuer sur 2 années avec 50% en 2023 et 50% en 2024. Cependant, le PLF 2024 prévoit une suppression progressive sur la période 2024-2027 pour les 50% de CVAE restants. Cette diminution se traduira de manière linéaire chaque année (baisse de 1/4 tous les ans).

La modification du calendrier n'impacte pas les EPCI car dès 2023, ces derniers ont perçu une compensation composée d'une part fixe (moyenne de la CVAE perçue de 2020 à 2023) et d'une part variable basée sur la répartition de la croissance de la TVA nationale.

2.2.6 Reforme des redevances des agences de l'eau

L'article 16 du PLF prévoit la création d'une redevance sur la consommation d'eau potable ainsi que deux nouvelles redevances qui seront dues par les collectivités gestionnaires des services d'eau et d'assainissement, dès 2025.

Ces redevances ont pour objectif de rendre plus performants les réseaux d'eau potable et les systèmes d'assainissement collectif, en vue d'améliorer leur rendement et réduire les fuites d'eau. Le principe pollueur-payeur est renforcé.

Ces deux redevances seront calculées en appliquant au volume d'eau un tarif et un coefficient de modulation fixés par les Agences de l'eau.

2.2.7 Divers :

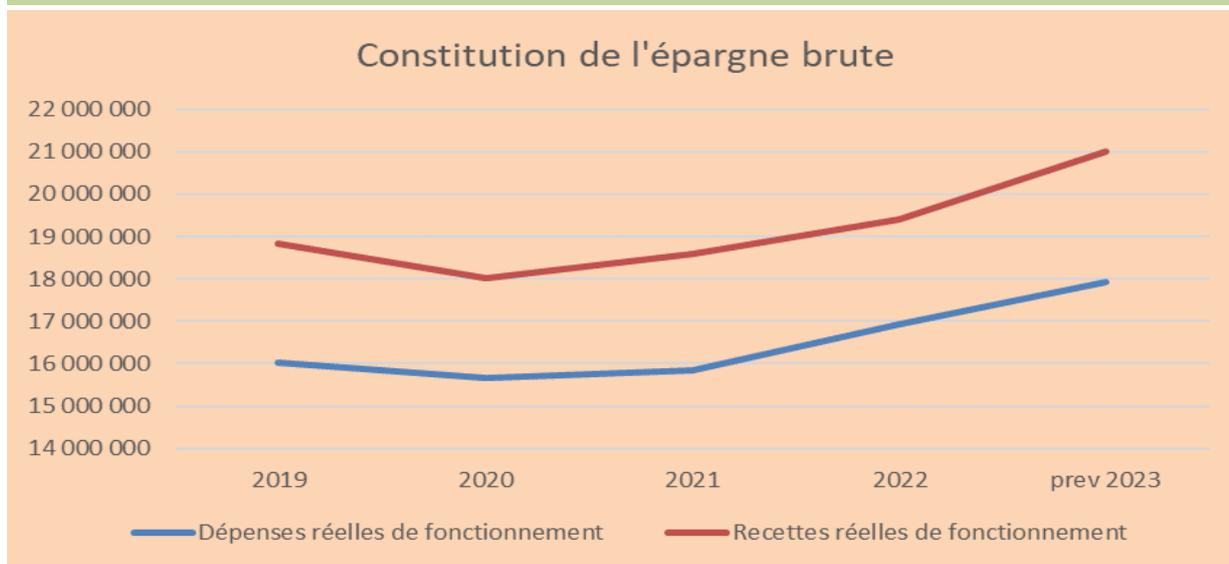
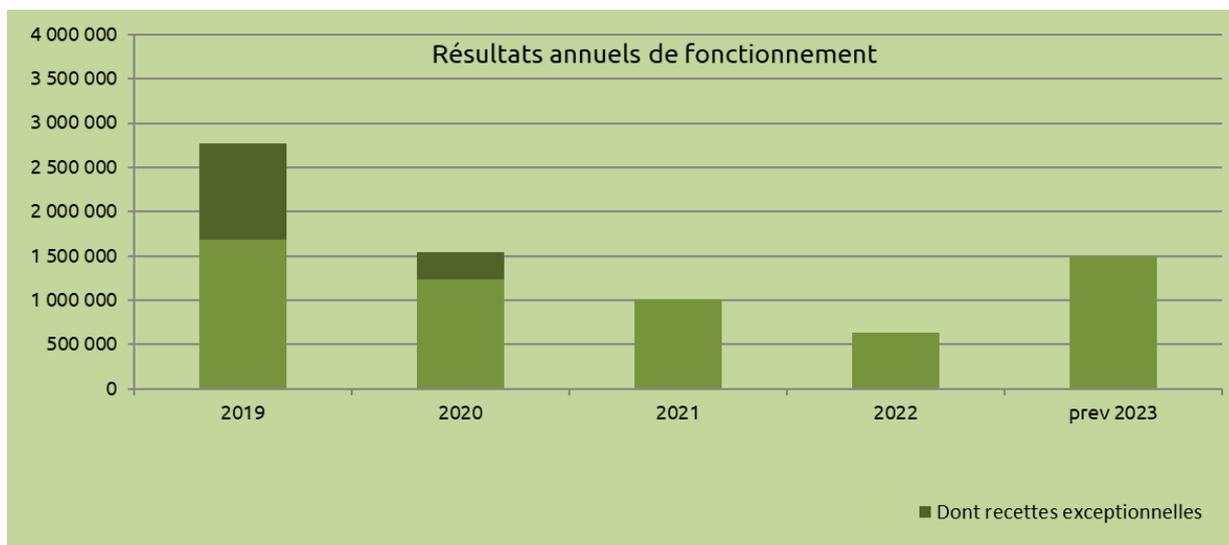
- FCTVA – aménagements et agencements de terrains: L'aménagement et l'agencement des terrains entre à compter de 2024 dans le champs d'éligibilité du FCTVA.
- Lutte contre la hausse de dépenses d'énergie : le PLF maintient en 2024 le bouclier tarifaire permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité et acte la sortie du dispositif de filet de sécurité.
- L'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels est suspendue.
- La Loi de programmation précise par ailleurs que dans le rapport d'orientations budgétaires chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

3 Les orientations budgétaires 2024 de la communauté de communes

3.0 Estimation de la situation financière 2023 (données provisoires)

Au regard de la modification du calendrier de la préparation budgétaire, et l'avancement du vote du budget primitif, seuls les dix premiers mois de l'année se sont écoulés et servent de base aux estimations de résultats.

Malgré les différentes crises, la situation financière de la CCDP reste très saine et permettra de répondre au projet politique que les élus souhaitent mener sur le territoire.



	2019	2020	2021	2022	prev 2023
Taux Epargne brute (Epargne brute / RRF)	16,78%	12,22%	9,00%	7,53%	12,00%
Capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute)	2,00	2,00	4,01	3,98	2 à 2,5
Marge d'autofinancement courant (DRF + remb. Capital de la dette / RRF)	0,92	0,97	1,00	1,01	<1

3.1 Le projet de budget 2024

Pour la première année, le budget primitif de la CCDP sera voté en tout début de l'exercice. Cela implique une période de préparation au cours des deuxième et troisième trimestres 2023 et donc des prévisions de réalisations plus complexes à estimer que les années précédentes.

Les données contenues dans le présent rapport reprennent des éléments rétrospectifs établis au regard des comptes administratifs et des estimations et prévisions.

La CCDP possède une situation financière saine et elle continuera d'œuvrer dans ce sens tout en maintenant un niveau d'investissements importants sur le territoire afin de continuer son développement et renforcer son attractivité.

3.1.1 Le budget principal

3.1.1.1 Les recettes de fonctionnement

3.1.1.1.1 Des recettes fiscales 2023 en hausse

Chaque année, les bases de la fiscalité locale sont notifiées par l'Etat mi-mars. En attendant ces éléments, la CCDP élabore une estimation prudente de ces recettes.

Pour mémoire, la CCDP a augmenté le taux de la CFE en 2023 et a reconduit les autres taux d'imposition depuis 2017. Il ne sera pas proposé de modification de ces taux pour 2024. Ils resteront les suivants :

- Taxe habitation : 7,98% (que sur résidences secondaires depuis 2021)
- Taxe foncière sur propriétés bâties : 2,45%
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 2,42%
- Contribution foncière des entreprises : 20,44%

Les bases fiscales augmenteront mécaniquement du fait de la hausse des valeurs locatives, puisque la loi prévoit que celles-ci sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation observée entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2023 pour une application en 2024, soit +4,5%.

Depuis 2021, la fraction de TVA se substitue à la taxe d'habitation. Elle est réévaluée chaque année en fonction de l'évolution de la TVA nationale N.

- 2021 : 2 614 265€
- 2022 : 2 873 048€ (soit +9,9%)
- Prévision 2023 : 2 947 401€ (soit +2,59%)
- BP 2024 : 3 050 000€

La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE, et a prévu en contrepartie au titre d'une part fixe, de compenser les intercommunalités par une fraction de TVA. Cette dernière est égale pour chaque intercommunalité à la valeur moyenne de la CVAE perçue pour les quatre années allant de 2020 à 2023.

La part fixe attribuée à la CCDP s'élève à 2 054 495€, et la part variable de 2023 à 75 600€. Une recette de 2 150 000€ sera inscrite au budget primitif 2024.

Les estimations de recettes liées à la fiscalité (y compris compensations) sont récapitulées ci-après et seront réajustées, le cas échéant, après notifications par l'Etat.

		2021		2022		prev 2023		BP 2024	
Bases	TH - principales		-100,00%						
	TH - secondaires	2 673 045	5,18%	2 645 444	-1,03%	2 833 268	7,10%	2 861 601	1,00%
	TF	30 204 268	-9,63%	32 476 244	7,52%	34 551 000	6,39%	35 242 020	2,00%
	TFNB	3 264 678	0,28%	3 372 948	3,32%	3 612 000	7,09%	3 648 120	1,00%
Taux	TH	7,98%	0,00%	7,98%	0,00%	7,98%	0,00%	7,98%	0,00%
	TF	2,45%	0,00%	2,45%	0,00%	2,45%	0,00%	2,45%	0,00%
	TFNB	2,42%	0,00%	2,42%	0,00%	2,42%	0,00%	2,42%	0,00%
Produits	TH	202 551	-92,25%	211 106	4,22%	226 131	7,12%	228 356	0,98%
	TF	738 225	-9,85%	795 668	7,78%	846 011	6,33%	863 429	2,06%
	TFNB	78 899	0,14%	81 625	3,46%	87 286	6,93%	88 285	1,14%
		1 019 675	-70,95%	1 088 400	6,74%	1 159 428	6,53%	1 180 070	1,78%
Bases	CFE	11 538 395	-24,06%	12 214 679	5,86%	13 090 000	7,17%	13 351 800	2,00%
Taux	CFE	19,11%	0,00%	19,11%	0,00%	20,44%	6,96%	20,44%	0,00%
Produit	CFE	2 195 190	-24,40%	2 325 624	5,94%	2 675 596	15,05%	2 729 108	17,35%

GEMAPI				200 000	100,00%	200 000	0,00%	200 000	
Produit taxe additionnelle FNB		35 630		36 189	1,57%	39 304	8,61%	30 000	
Rôles supplémentaires		141 500		98 499	-30,39%	50 000	-49,24%	50 000	

73111 : TH + TF + CFE + GEMAPI		3 391 995	-48,38%	3 748 712	10,52%	4 124 328	10,02%	4 189 178	1,57%
---------------------------------------	--	------------------	----------------	------------------	---------------	------------------	---------------	------------------	--------------

		2021		2022		prev 2023		BP 2024	
7382 - Fraction de TVA		2 614 265		2 873 048	9,90%	2 947 401	2,59%	3 050 000	3,48%
748311 - Compensation pertes bases de la CET									
748313 - Dotation compensation réforme TP		6 665		6 665	0,00%	6 665	0,00%	6 665	0,00%
74833 - Compensation / locaux industriels		971 895		1 083 434	11,48%	1 164 383	7,47%	1 180 000	1,34%
74834 - Perte TF		94 339		100 885	6,94%	107 628	6,68%	110 000	2,20%
74835 - Allocation compensatrice de TH									
Compensations dont suppression taxe		3 687 164		4 064 032	10,22%	4 226 077	3,99%	4 346 665	2,85%
73112 - CVAE (compensation à compter de 2023)		2 013 801	-3,79%	1 798 349	-10,70%	2 130 119	18,45%	2 150 000	0,93%
73113 - TASCOM - Taxe sur les surfaces commerciales		532 619	8,67%	589 703	10,72%	539 676	-8,48%	540 000	0,06%
73114 - IFER - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau		365 070	2,69%	432 903	18,58%	451 523	4,30%	451 000	-0,12%
73112 + 73113 + 73114		2 911 490	-0,93%	2 820 955	-3,11%	3 121 318	10,65%	3 141 000	0,63%
73211 - Attributions de compensation		768 089	0,73%	773 929	0,76%	780 100	0,80%	770 482	-1,23%
73223 - FPIC		338 099	891,58%	341 274	0,94%	325 410	-6,23%	310 000	-4,74%
73211 + 73223		1 106 188	38,85%	1 115 203	0,81%	1 105 510	-0,87%	1 080 482	-2,26%
Montant total fiscalité et compensations		11 096 837	2,43%	11 748 902	5,88%	12 577 233	7,05%	12 757 325	1,43%

3.1.1.2 Une stagnation des autres recettes de la CDDP pour 2024

Il est prévu de prendre en compte une estimation prudente de la DGF pour 2024, avec un montant de 1 785 000€.

	2020	2021	2022	2023	BP 2024
DGF Globale	1 786 482	1 787 501	1 790 855	1 820 015	1 785 000
Evolution	73	1 019	3 354	29 160	-35 015
	0,00%	0,06%	0,19%	1,63%	-1,92%

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), une estimation prudente sera aussi inscrite au budget :

	2020	2021	2022	2023	BP 2024
014 - dépense de fonctionnement	171 552	210 513	213 135	206 374	250 000
73223 - recette de fonctionnement	34 097	338 099	341 274	325 410	170 000
Solde contribution au FPIC	137 455	-127 586	-128 139	-119 036	80 000

Enfin, depuis plusieurs exercices, les produits des services évoluent très peu. Le chapitre 70 est composé des droits payés par les usagers des services à la population (multi-accueil, centres de loisirs, piscines, action sportive...), mais aussi des remboursements de charges locatives et des mises à disposition de personnel. Ces recettes représentent moins de 3,5% des recettes réelles de fonctionnement. Les prévisions budgétaires pour 2024 resteront constantes par rapport à 2023.

3.1.1.2 Les dépenses de fonctionnement

3.1.1.2.1 Les attributions de compensation

Aucun transfert supplémentaire de compétence n'a été opéré en 2023. Les attributions de compensation seront donc reconduites au budget primitif 2024 après lissage des contributions de la voirie (dernière année).

En cas de prise de compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, un transfert de charge serait opéré après validation de la CLECT au cours de l'exercice.

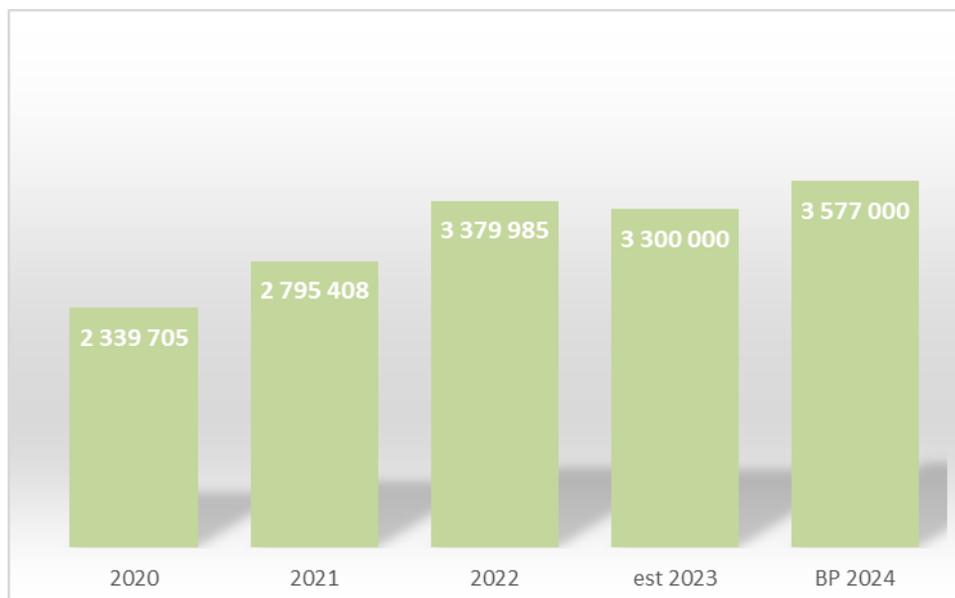
3.1.1.2.2 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent moins de 20% des dépenses réelles de fonctionnement, pour un montant d'environ 3,3M€.

Elles comprennent des dépenses dites incompressibles, telles que les fluides, les contrats de maintenance, les vérifications périodiques, les assurances...qui représentent presque la moitié d'entre elles et dont la poids tend à augmenter tous les ans.

Les autres dépenses sont composées des petits travaux dans les bâtiments, des frais d'animation et de restauration dans les accueils au public, des prestations d'entretien ménager, entretien de matériel...

Les dépenses à caractère général sont maîtrisées, malgré l'élargissements des interventions de la CCDP.



3.1.1.2.3 Les charges de personnel

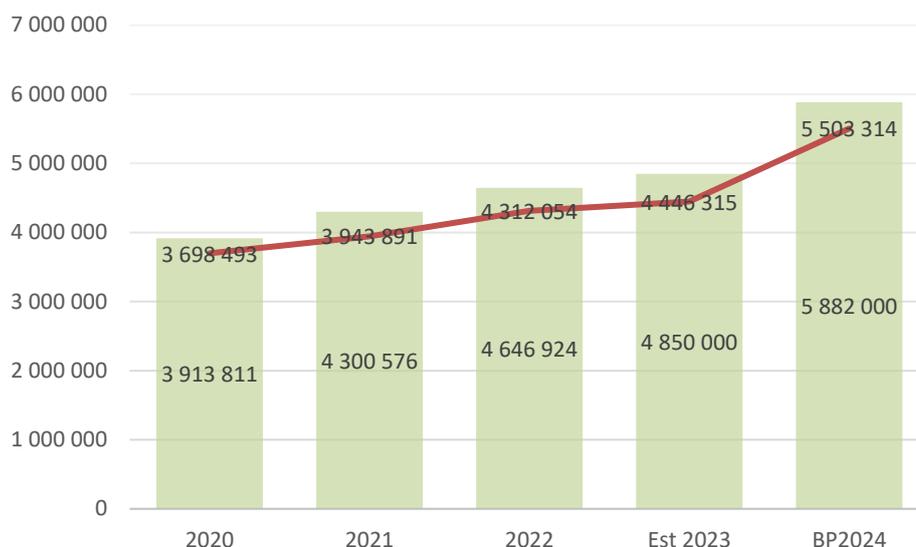
Les dépenses de personnel en données brutes représenteront environ 1/4 des dépenses réelles de fonctionnement (5M€) du budget principal en 2023.

Elles figurent au chapitre 012 et comprennent à la fois les agents de la collectivité mais aussi les remboursements effectués aux communes membres lorsque leurs agents interviennent dans des bâtiments transférés.

Elles augmenteront de près d'1M€ entre l'estimation du compte administratif 2023 et le BP 2024, soit une hausse si l'on compare le BP 2023 au BP 2024 de 272 000€. Il est important de préciser que tous les postes ouverts sont budgétés chaque année mais ne sont pas forcément pourvus ou sur une année partielle seulement.

Les principales évolutions concernant la masse salariale en 2023 ont été dues à

- Des décisions de l'Etat relatives à la revalorisation du point d'indice (+3,5% au 1er juillet 2022 ; +1,5 % au 1er juillet 2023) et des grilles de rémunération des agents de catégorie B et par l'augmentation automatique du Smic.
- La revalorisation du RIFSEPP à compter de septembre 2023 (+32 000€)
- La mise en place de la PIPC (prime d'intéressement à la participation collective) (31 500€)
- De la création de postes pour l'étoffement de certains services
- Des recrutements réalisés en vue du transfert de la compétence eau et assainissement

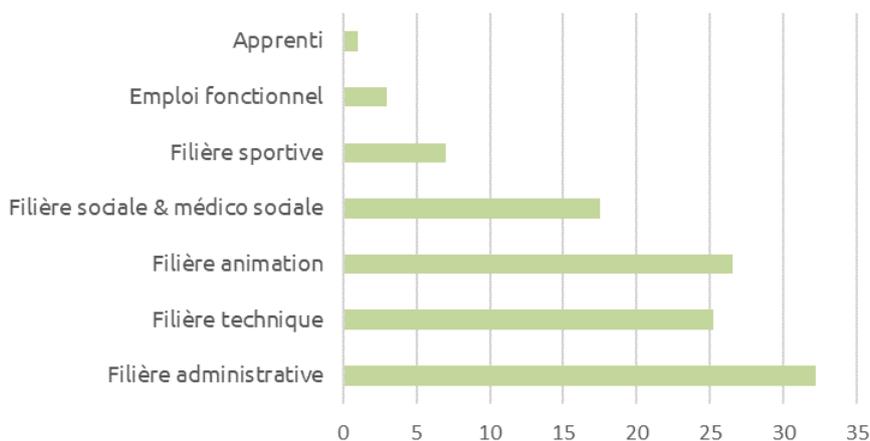


Les histogrammes ci-dessus représentent les charges réellement mandatées au chapitre 012- masse salariale du budget principal de la CCDP.

La courbe rouge fait apparaître la charge nette des dépenses de personnel, après retraitement pour tenir compte

- des remboursements maladie
- des mises à disposition de personnel (action sportive, intervention service hygiène et sécurité...)
- de la prise en compte des services communs avec la Ville de Pithiviers
- des refacturations vers les budgets annexes (SPANC et zones d'activités)

Effectifs par filière au 31/12/2023



Au 31 décembre 2023, la CCDP compte 112 ETP (Equivalents temps Pleins) répartis dans les différentes filières, soit 137 agents.

En 2024, la rémunération indiciaire de tous les agents sera revalorisée avec l'ajout de 5 points d'indice à tous les fonctionnaires, à partir du 1^{er} janvier.

Les évolutions salariales votées par la CCDP en 2023 afin de renforcer l'attractivité de l'EPCI, face aux difficultés de recrutement et le besoin de se doter de nouvelles compétences seront reconduites :

- La PIPC (enveloppe de 35 000€)
- La revalorisation RIFSEEP impactera 2024 en année pleine, soit 135 000€.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2024 engendrera la création de deux régies distinctes pour environ 20 ETP (équivalents temps pleins).

La gestion de ces SPIC implique une distinction des deux régimes concernant les agents :

- Les agents titulaires transférés par les communes et syndicats seront régis par le droit public et figureront dans les effectifs du budget principal de la CCDP avec une mise à disposition auprès des 2 SPIC. Afin de rendre la lecture des balances budgétaires, ces dépenses ainsi que la recette correspondante ne sont pas inscrites dans cette présentation.
- Les agents de droit privé seront intégrés directement aux effectifs des SPIC

Enfin, outre la rémunération principale des agents, la CCDP intervient aussi au niveau de l'action sociale en faveur des agents qui vise à améliorer les conditions de vie de ces derniers ainsi que de leur famille.

La CCDP verse notamment une subvention à l'amicale du personnel de 750€. Celle-ci propose aux agents et leur famille des sorties culturelles et des tarifs privilégiés par l'achat groupé.

Les agents de la CCDP bénéficient de plus :

- D'une adhésion au CNAS (cout annuel pour la CCDP : 25 000€)
- D'une participation de la CCDP au titre de la prévoyance de 10€ par mois : le mécanisme d'assurance facultatif et individuel permet le maintien du salaire de l'agent après la période de protection statutaire ou en cas d'invalidité (cout annuel 9 000€)
- D'une participation de la CCDP au titre de la mutuelle santé de 10€ par mois (3 000€ par an)
- A compter de janvier 2024, les agents pourront obtenir des tickets restaurant sous certaines conditions liées à l'activité de chacun. La dépense prévisionnelle 2024 s'élève à environ 45 000€ pour la CCDP qui prendra à sa charge 2,50€ par ticket d'une valeur de 5€

3.1.1.2.4 Les autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 s'élèvera à 5,8M€ en 2024. Il regroupe diverses contributions, avec notamment la contribution au SITOMAP (4,150M€) pour les ordures ménagères et la contribution au SDIS (0,990M€). Il comprend aussi

- les subventions et participations : Fourrière animale, Office tourisme du grand Pithiverais
- les versements aux divers syndicats : PETR, SMORE, SIARJA
- les indemnités des élus

3.1.1.3 Les investissements

3.1.1.3.1 Les dépenses d'investissement 2024

En 2024, la CCDP va poursuivre ses investissements structurants pour le territoire avec notamment :

- la poursuite des travaux de réhabilitation du groupe scolaire du Clos Beauvoys à Pithiviers
- La construction d'un nouveau groupe scolaire à Boynes pour regrouper les écoles de Boynes, Givraines et Yèvre-la-Ville

Il sera aussi prévu

- des travaux d'investissement dans les établissements scolaires du territoire, les gymnases, les accueils de loisirs et les bâtiments administratifs
- des travaux de voirie,
- des mises aux normes, de sécurisation et de mise en accessibilité des bâtiments
- du renouvellement de matériel et mobilier dans les services.
- des subventions à verser dans le cadre du programme d'amélioration de l'habitat – OPAH qui entre dans sa deuxième année, en lien avec la Maison de l'Habitat du Nord Loiret

3.1.1.3.2 Les engagements pluriannuels d'investissement : les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP)

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Deux AP/CP sont actuellement ouvertes selon le détail ci-après :

Autorisations de programme	Au 31/12/2022	2023	2024	2025	Total	Subventions		
						DSIL 2022		
AP - Clos Beauvoys	81 766	1 600 000	1 618 234	500 000	3 800 000	504 352€		
						DSIL 2023	150 000€	934 352 €
						Fonds vert	280 000€	
AP - Groupe scolaire Boynes	57 649	1 000 000	4 700 000	1 942 351	7 700 000	320 000€		
						DSIL 2023	80 000€	725 000 €
						CAF (attendu)	325 000€	

3.1.1.3.2 Le Plan Pluriannuel des Investissements

PPI Simplifié	2022		BP 2023		prev 2024		prev 2025		prev 2026		Prévision 2022/2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes								
Siège CCDP - PLV - Achat + Agrandissement	1 378 394	294 043	336 606	244 945							1 715 000	538 988
Maison de Santé Pluridisciplinaire				284 466							0	284 466
											0	0
GS Clos Beauvoys - élémentaire	78 382		1 600 000	200 000	1 800 000	450 352	318 234	280 000			3 796 616	930 352
GS Boynes	57 649		1 000 000	0	4 200 000	800 000	2 000 000	700 000	442 351	600 000	7 700 000	2 100 000
											0	0
Acquisitions foncières							180 000				180 000	0
Fouilles archéologiques Bouzonville							655 000				655 000	0
Extension zones (Escrennes et PLV)							250 000		250 000		500 000	0
Fouilles archéologiques ext. Zones							85 000				85 000	0
											0	0
PLUI					60 000	15 000	100 000	25 000	100 000	25 000	260 000	65 000
											0	0
Gymnase Collège Dadonville (reentrée 2021)	1 410 960	1 201 456		400 000							1 410 960	1 601 456
Locaux 5, Berthier											0	0
OPAH	0		119 960	23 992	97 075	58 245	119 960	71 976	119 960	71 976	456 955	226 189
Travaux Ecoles	255 163		400 000		254 000		400 000		400 000		1 709 163	345 620
Voiries	263 762	195 620	350 000	50 000	320 000		380 000	50 000	390 000	50 000	1 703 762	0
Investissements divers	375 926		500 000		492 817		800 000		1 000 000		3 168 743	0
FCTVA		933 251		602 871		1 105 009		561 346		321 459		3 523 936
Subventions équipt & fonds concours			154 000		16 000		100 000		100 000		370 000	0
SEM Territoires développement					225 108	112 554	112 443				337 551	112 554
Avance Bondaroy	60 000			30 000							60 000	30 000
Avances budgets zones CCDP				180 000				215 410		169 092	0	564 502
Avances budget ZA Sermaises						414 715					0	414 715
	3 880 234	2 624 370	4 460 566	2 016 274	7 465 000	2 955 875	5 500 637	1 903 732	2 802 311	1 237 527	24 108 749	10 737 778

Le plan pluriannuel prévisionnel des investissements comporte toutes dépenses estimées de 2022 à 2026. C'est un outils financier de prospective et il est régulièrement mis à jour.

A ce jour, les dépenses prévues sur 5 ans s'élèvent à 24M€, avec des financements (subventions, FCTVA, remboursement des avances des zones artisanales) de près de 11M€



3.1.1.3 Les recettes d'investissement

Des subventions notifiées et non encore perçues seront inscrites dès le budget primitif. Il s'agira notamment :

- Réhabilitation école Clos Beauvoys à Pithiviers : DSIL 2022, DSIL 2023 et fonds vert
- Construction groupe scolaire intercommunal de Boynes : DSIL 2023 et DSIL exceptionnel 2023

Les différents partenaires de la CCDP seront sollicités afin d'obtenir d'autres aides financières dès que des dispositifs existent.

L'équilibre final de la section d'investissement s'opèrera via le prélèvement sur la section de fonctionnement, l'objectif étant de limiter le recours à l'emprunt en 2024.

3.1.1.4 Les avances de trésorerie

En 2022, la CCDP a consenti un avance à la commune de Bondaroy afin de faire face à des difficultés financières pour un montant total de 60 000€. La commune a remboursé 30 000€ au titre de 2023. L'avance devra être intégralement remboursée au 31/12/2024.

De plus, concernant les budgets eau potable et assainissement des eaux usées, la stricte autonomie financière est exigée. Il en résulte que ces deux budgets disposeront chacun d'un compte au trésor distinct de celui du budget principal.

Etant donné que l'activité de ces services nécessite de disposer d'une trésorerie dès le démarrage et considérant que les facturations et les versements d'excédents des syndicats et communes n'interviendront qu'au cours de l'année, il est indispensable que le budget principal verse des avances de trésorerie.

Ces avances seront calculées pour prendre en compte 9 mois de dépenses obligatoires (salaires, remboursement de la dette) ainsi que les dépenses courantes.

Elles seront remboursables au fur et à mesure des encaissements des deux budgets annexes.

Des avances non budgétaires pourront aussi être réalisées au cours de l'exercice et ceux à venir.

3.1.1.4 Les nouveaux projets

3.1.1.4.1 Transfert de la compétence eau et assainissement

Le transfert des compétences Eau potable et Assainissement des Eaux Usées sera effectif, par anticipation au 1^{er} janvier 2024.

Les deux budgets annexes ont été créés par délibération du 19 octobre dernier. La Communauté de Communes du Pithiverais élaborera donc les budgets primitifs pour ces

deux compétences nouvelles et ceux-ci seront votés début janvier en même temps que le vote du budget principal.

Afin d'anticiper la prise de compétence, la CCDP avait commencé la construction des futurs services. Des recrutements ont d'ores et déjà été réalisés depuis 2022 et des acquisitions de matériels, logiciels et véhicules ont été faites.

Le remboursement de ces frais seront inscrits sur les deux nouveaux budgets sur les exercices 2024 et 2025.

Pour ces deux budgets, la masse salariale sera composée des agents (régime du privé) des régies de l'eau et de l'assainissement, de la mise à disposition des agents territoriaux (régime du public), ainsi que de la refacturation des services supports portés par le budget principal (finances, DSI, hygiène et sécurité, communication, secrétariat général...)

De même, un projet de construction d'un centre d'exploitation a été lancée. L'acquisition du terrain est en cours, le maître d'œuvre a été désigné et la conception du bâtiment a été étudiée.

En attendant la fin des travaux, prévue au printemps 2025, les services s'installeront au siège de la CCDP et à la STEP de Pithiviers.

Le coût de l'opération qui devrait s'élever à 1,8M€ HT sera répartie sur les deux budgets pour moitié.

Conformément à la loi, ces budgets s'équilibreront avec leurs recettes propres provenant de la facturation des usagers et d'éventuelles subventions. La problématique du reversement de leurs excédents par les communes compétentes à ce jour reste une difficulté majeure pour l'équilibre des budgets et pour la tarification à envisager.

En effet, les communes n'ont pas l'obligation de reverser leurs excédents à la CCDP mais ceux-ci sont réellement indispensables pour la mise en place d'un service cohérent, étant précisé que des dépenses incomberont de fait à la CCDP :

- Les communes auront encaissé les taxes relatives aux redevances pollution de l'eau et de modernisation des réseaux au titre de la facturation 2023. Ces taxes seront à payer par la CCDP à l'Agence de l'eau en 2024.
- Certaines communes se seront engagées juridiquement au niveau de leur section d'investissement (signature de marchés, de bons de commandes...) avant la fin 2023 rendant obligatoire la reprise des engagements par la CCDP. Ainsi, à ce jour les engagements connus des communes s'élèvent à 2M€ en dépenses et 1M€ en recettes.

Il est à préciser que les dépenses et recettes de fonctionnement dont le service aura été réalisé avant le 1^{er} janvier 2024 devront être prises en charge par les budgets principaux des communes.

3.1.1.4.2 Entrée en capital dans la SEM Territoires Développement

En juin 2023, le conseil communautaire a approuvé l'entrée de la CCDP dans le capital de la Société d'Economie Mixte Territoires Développement.

Cette SEM a été sollicitée par la société Orgapharm pour un portage immobilier d'un bâtiment de 7 000m² comprenant des laboratoires, des bureaux et des locaux de stockage, situés sur la commune de Pithiviers.

La SEM se porterait acquéreur de l'immeuble pour 3 millions d'euros et le louerait à la société AXYNTIS (dont Orgapharm est une filiale) pendant douze années.

Pour la réalisation de cette opération, les dispositions du pacte d'actionnaires de Territoires Développement prévoient que les EPCI compétents montrent leur intérêt dans les projets de développement économiques sur leur territoire avec leur entrée au capital de la SEM à hauteur de 7,5% de l'investissement pour les EPCI dont la population est comprise entre 15 000 et 30 000 habitants.

Cette entrée au capital de la SEM a été actée en deux temps, sur les exercices 2024 et 2025. Il sera donc inscrit au BP 2024, l'acquisition de participations au titre de 2024, soit 112 554€, mais aussi la prévision d'acquisition qui interviendra sur 2025 et qui sera comptablement neutralisée par un débit au compte 261 « Titres de participations » et un crédit au compte 269 « Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés ».

3.1.1.4.3 Plan Local d'urbanisme Intercommunal

Au fil des législations, l'échelon intercommunal est devenu le niveau de droit commun de pilotage des politiques d'aménagement, de développement économique, de "Gemapi", de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets... (CGCT, art. L. 5214-16).

Le transfert de la compétence PLU sera étudié au cours des mois à venir.

3.1.1.4.4 Mobilité

Par délibération du 25 mars 2021, la CCDP s'est opposée à la prise de compétence « mobilité ».

Les problématiques liées à la mobilité sont cependant un enjeu important, notamment en matière d'attractivité du territoire. Cette dernière constitue d'ailleurs une des lignes directrices de la feuille de route « Ambitions 2021-2026 » de la CCDP,

Aussi, afin de travailler sur un projet commun portant sur tout le nord Loiret, la CCDP, la CCPLN et la CCPG se sont concertées pour lancer consultation pour une étude via un groupement de commande fin 2023.

Cette étude permettra d'identifier les flux et les besoins de déplacements actuels et à venir et de définir un plan de mobilité ainsi que les actions qui figureront dans le contrat opérationnel de mobilité à signer avec la Région qui cofinancera l'étude.

3.2 Les budgets annexes

3.2.1 Le budget annexe ZAE CCDP

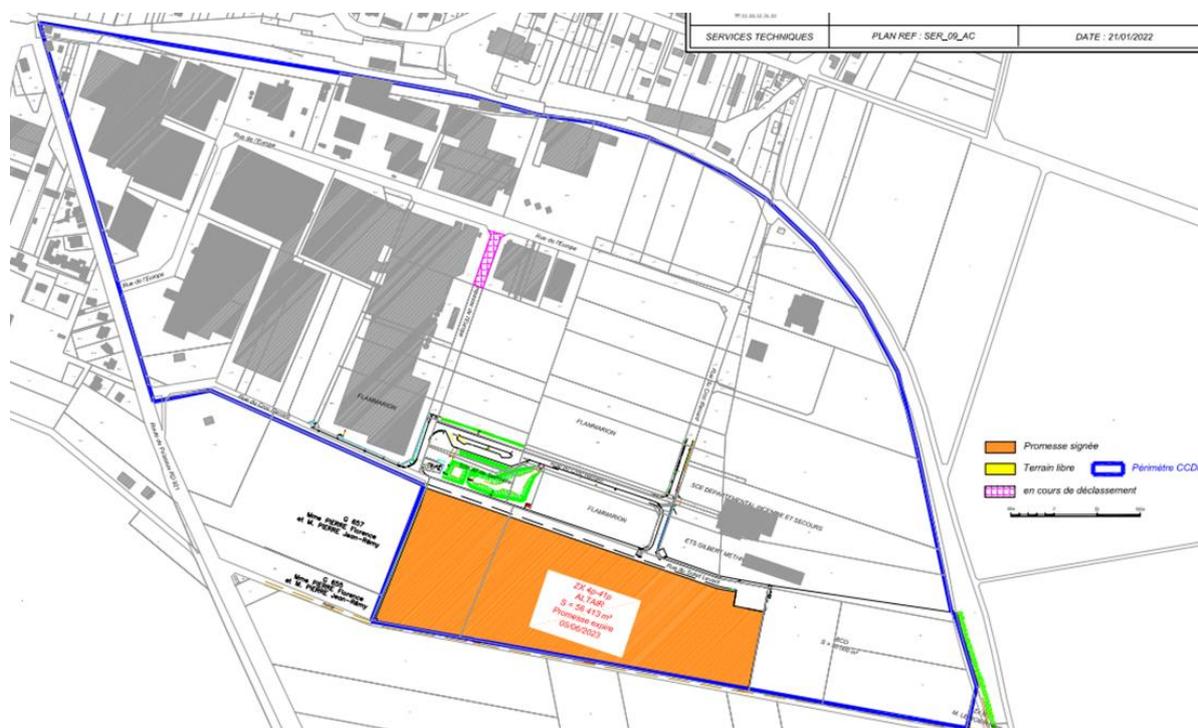
Des ventes de terrains seront prévues pour 627 000€ en 2024 :

- ✓ Escrennes pour 458 760€
- ✓ Dadonville pour 55 862
- ✓ Pithiviers le Vieil pour 94 740€

Diverses dépenses seront inscrites pour des relevés topographiques et des prestations de géomètre, ainsi que pour l'entretien des espaces verts, la création d'une liaison douce (Escrennes) et la prise en charge des fouilles (2^{ème} tranche - Escrennes)

3.2.2 Le budget annexe ZAE de Sermaises

La vente du dernier terrain disponible de la zone est prévue en 2024 pour environ 850 000€.



Il sera ensuite possible d'envisager la clôture de ce budget et le remboursement des excédents (417 300€) et des avances au budget principal (411 000€).

3.2.3 Le budget annexe d'instruction du droit des sols

Le Centre Instructeur Nord Loiret (CINL) est porté par la CCDP. Il a pour missions l'étude des autorisations du droit des sols et l'accompagnement des communes dans l'instruction des dossiers.

On note depuis plusieurs années un ralentissement des demandes d'actes de la part des pétitionnaires en lien avec la forte inflation et la crise de l'immobilier qui devrait continuer d'impacter 2024.

La section de fonctionnement du budget primitif 2024 sera composée à plus de 80% de dépenses de personnel. Il est à noter que la décentralisation du pouvoir de police en matière de publicité d'enseigne viendra très certainement accroître ce poste de dépenses.

Ce budget est financé par une refacturation aux communes (part fixe au nombre d'habitants et facturation à l'acte).

3.2.4 Le budget annexe Maison de l'Habitat

La communauté de communes du Pithiverais, la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais et la communauté de communes des Plaines du Nord Loiret ont créé le service unifié « Maison de l'habitat du Nord Loiret » dont les missions sont d'assurer un guichet unique d'information des particuliers sur la rénovation de l'habitat, et notamment sur la rénovation énergétique, en partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Loiret, la Région Centre Val-de-Loire et l'ANAH.

Ce service assurera à compter de janvier 2024 la supervision et l'animation des dispositifs d'OPAH et assimilés sur ces trois intercommunalités et rejoindra le réseau national des espaces conseils France Rénov'.

En septembre 2023, un premier budget a été voté afin de préparer le démarrage de l'activité. Le budget primitif 2024 sera donc le premier exercice comptable complet.

Il comprendra les frais de personnel, soit 2,4 ETP, le remboursement des frais liés à l'occupation des locaux du 54 Faubourg d'Orléans à Pithiviers, les frais relatifs aux conventions avec l'ADIL, des frais de communication, et des diverses dépenses d'équipement (mobilier, informatique...) nécessaires à l'activité du service.

Le financement de ces dépenses sera réalisé par la participation de chacune des 3 intercommunalités au prorata du nombre d'habitants.

3.2.5 Le budget annexe de l'eau potable

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à 4,380M€ et la section d'investissement à 4,620M€.

Les dépenses de fonctionnement comprendront les charges de personnel, les reversements de taxe à l'Agence de l'eau, les dotations aux amortissements, les charges nécessaires à l'activité du service (fluides, traitements et analyses de l'eau, entretien des réseaux, audits énergétiques...) et les intérêts de la dette transférée.

Le financement du service sera assuré par la facturation aux usagers et la revente d'eau en gros.

Au niveau des investissements, figureront les dépenses relatives à la construction du centre d'exploitation et environ 1,2M€ de travaux et achats de matériels.

L'autofinancement résultant de l'amortissement des immobilisations concourra au financement des investissements, ainsi qu'un emprunt nouveau qui sera inscrit pour 1,450M€.

La dette transférée s'élèvera à 3,750M€ (capital + intérêts) avec 400 000€ de capital à rembourser en 2024 et 120 000€ d'intérêts.

En raison de la nouveauté de ce budget, des ajustements seront nécessaires en cours d'année, avec notamment l'intégration des excédents reversés par les communes et syndicats.

3.2.5 Le budget annexe de l'assainissement

Ce budget regroupera les écritures comptables de l'ancien budget du SPANC pour la partie assainissement non collectif ainsi que la nouvelle compétence relative à l'assainissement collectif.

Des arbitrages budgétaires sont encore nécessaires afin de réussir à équilibrer ce budget. Des suppressions de prestations et de postes d'agents sont en cours d'analyse, ainsi que la tarification du nouveau service.

Les dépenses de fonctionnement comprendront les charges de personnel, les reversements de taxes, les dotations aux amortissements, les charges nécessaires à l'activité du service (fluides, traitements et analyses de l'eau, entretien des réseaux, maintenances, prestation ACE,...) et les intérêts de la dette transférée.

Le financement du service sera assuré par la facturation aux usagers.

Au niveau des investissements, figureront les dépenses relatives à la construction du centre d'exploitation et environ 250 000€ de travaux et achats de matériels.

L'autofinancement résultant de l'amortissement des immobilisations concourra au financement des investissements, ainsi qu'un emprunt nouveau qui sera inscrit pour environ 950 000€.

La dette transférée s'élèvera à 4,9M€ (capital + intérêts) avec 560 000€ de capital à rembourser en 2024 et 140 000€ d'intérêts.

En raison de la nouveauté de ce budget, des ajustements seront nécessaires en cours d'année, avec notamment l'intégration des excédents reversés par les communes et syndicats.

4 La structure et la gestion de la dette

4.1 Evolution de l'encours de dette

Le capital restant dû sur le budget principal au 31 décembre 2023 s'élève à 5,067M€ contre 5,821M€ fin 2022.

Il est à noter que la dette « ancienne » contracté à des taux élevés s'éteint progressivement et que l'emprunt coute moins cher à la collectivité.

79% de l'encours est remboursé à des taux inférieurs à 2%. Ces taux sont essentiellement des taux fixes.

Niveaux de taux	Encours
de 0% à 2%	3 998 984
de 2% à 4%	563 227
au-delà de 4%	505 030
	5 067 241



■ de 0% à 2% ■ de 2% à 4% ■ au-delà de 4%

4.2 Gestion du risque

L'intégralité de l'encours est classée en catégorie 1A selon la classification Gissler, c'est-à-dire que les taux ne comportent pas d'index à risque pour la collectivité.

4.2.1 Capacité de désendettement

La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé ou en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Ce ratio prend en compte le budget principal. Il est défini en nombre d'années.

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement

Il s'agit de connaître la durée dont a besoin une collectivité pour rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute. Pour mémoire, il doit se situer en dessous de **12** années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Pour la CCDP, la capacité de désendettement est très satisfaisante puisqu'elle se situera bien en dessous du seuil critique au 31 décembre 2023 :

	2020	2021	2022	Est. 2023
Encours au 31/12	5 375 147	6 652 939	5 814 048	5 067 241
Epargne brute	2 188 603	1 658 767	1 455 893	2 000 000
Capacité de désendettement	2,46	4,01	3,99	2,53

4.2.1 Taux d'endettement

Le taux d'endettement d'une collectivité correspond au rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure en pourcentage, la charge de la dette par rapport à la richesse de l'EPCI.

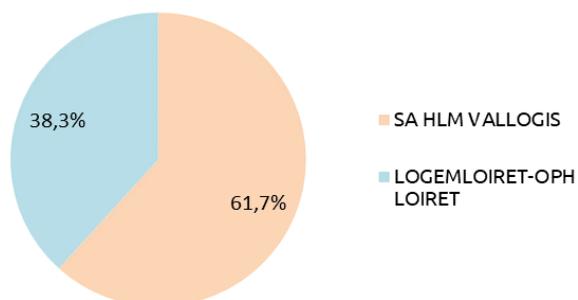
Ce taux restera très correct au niveau de la CCDP :

	2 020	2 021	2 022	Est. 2023
Encours au 31/12	5 375 147	6 652 939	5 814 048	5 067 241
Recettes réelles fonctionnement	18 027 481	18 593 351	19 397 670	20 800 000
Taux d'endettement	29,82%	35,78%	29,97%	24,36%

4.3 Les garanties d'emprunts

La CCDP garantit actuellement trente-quatre emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour un capital restant dû de 3 198 436€ au 31 décembre 2023. En 2024, l'annuité garantie s'élèvera à 187 837€.

Il n'est pas prévu que la CCDP garantisse d'autres emprunts.



4.4 Les emprunts transférés dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées

Avec le transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées, les emprunts non soldés sur les budgets des communes et syndicats exerçant ces compétences seront transférés à la CCDP, pour un capital restant dû de plus de 7M€.

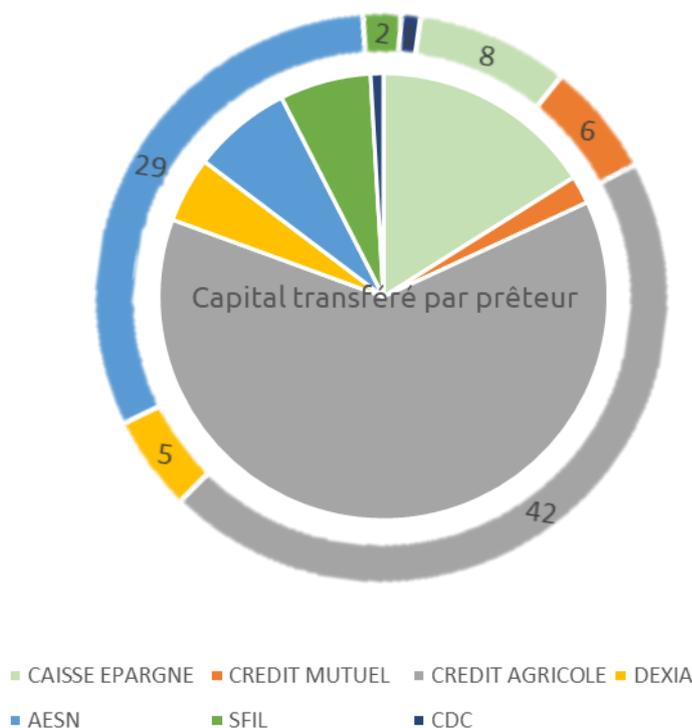
A à jour, cela concerne 40 emprunts sur le budget eau pour un capital restant dû de 3M€ et des intérêts qui s'élèvent à 650 000€.

Sur le budget assainissement des eaux usées, 54 emprunts seront transférés à la CCDP pour un capital restant dû de 4M€ et des intérêts qui s'élèvent à 850 000€.

Il est à noter que les niveaux de taux de ces dettes sont très élevés et que presque la moitié de l'encours est à rembourser avec un taux qui se situe au-delà de 4% :

Niveau de taux	Encours transféré	part de l'encours / encours total
0,00	510 295 €	7,16%
0% à 2%	902 080 €	12,65%
2% à 4%	2 311 266 €	32,41%
au-delà de 4%	<u>3 408 338 €</u>	47,79%
	<u>7 131 979 €</u>	

Enfin, les emprunts contractés par les communes et syndicats au cours de l'exercice 2023 ne sont pas comptabilisés dans ces données et qu'il conviendra de les ajouter dès que la CCDP en aura connaissance.



62% de l'encours des deux budgets annexes sont des emprunts mobilisés auprès du Crédit Agricole, ce qui représente 42 contrats

5 Consolidation des budgets primitifs du budget principal et de ses budgets annexes

Le cumul des tous les budgets de la CCDP porte à presque 31,5M€ la section de fonctionnement et à 23,5M€ pour la section d'investissement.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget principal	20 899 000 €	13 070 000 €
Budget ADS	280 000 €	4 600 €
Budget Maison de l'Habitat	175 000 €	10 000 €
Budget ZA CCDP	1 289 300 €	781 370 €
Budget ZA Sermaises	846 195 €	411 775 €
Budget eau potable	4 380 540 €	4 620 000 €
Budget assainissement	3 600 000 €	4 576 000 €
Totaux	31 470 035 €	23 473 745 €
	54 943 780 €	

Les nouvelles dispositions de la Loi de Programmation imposent de préciser la tendance des dépenses réelles de fonctionnement.

Cet exercice est difficile pour la CCDP, notamment en raison de la création de 3 budgets en 2024, qui pèsent pour plus de 20% des dépenses réelles de fonctionnement en lien avec les transferts de nouvelles compétences.

L'état ci-dessous est donc transmis à titre indicatif.

	2024		2025		2026		2027		2028	
	Montant	Montant	Evol / N-1							
Budget principal	19 800 000	20 196 000	2,00%	20 599 920	2,00%	21 011 918	2,00%	21 432 157	2,00%	
Budget ADS	275 000	280 500	2,00%	286 110	2,00%	291 832	2,00%	297 669	2,00%	
Budget Maison de l'Habitat	165 000	168 300	2,00%	170 825	1,50%	173 387	1,50%	175 988	1,50%	
Budget ZA CCDP	512 000	512 000	0,00%	512 000	0,00%	512 000	0,00%	512 000	0,00%	
Budget ZA Sermaises	435 000	0	-100,00%							
Budget eau potable	3 210 000	3 306 300	3,00%	3 372 426	2,00%	3 439 875	2,00%	3 508 672	2,00%	
Budget assainissement	2 490 000	2 564 700	3,00%	2 615 994	2,00%	2 668 314	2,00%	2 721 680	2,00%	
	26 887 000	27 027 800		27 557 275		28 097 326		28 648 165		